





Programme National de Développement Participatif

PROJET NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET COMMUNAUTES A TRAVERS LES RADIOS COMMUNAUTAIRES









ENJEUX DU PROJET

Le rôle imparti aux radios communautaires dans le processus de développement des collectivités Territoriales décentralisés a été consacré dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), notamment en son point 5.1.4 portant sur l' « Amélioration de l'accès du citoyen à l'information pour le contrôle de la gestion des affaires » paragraphe 376, il est dit que « Les autorités camerounaises sont conscientes du rôle de la communication de proximité dans l'accès du citoyen à l'information afin de permettre à celui-ci de prendre les meilleures décisions dans le sens de l'augmentation de ses revenus, de la commercialisation des productions, des choix pertinents en matière d'emploi, d'éducation, de santé, etc. Dans ce sens, la promotion des radios communautaires, engagée depuis le DSRP de première génération, au regard des impacts positifs constatés, devra se poursuivre à travers l'appui à la mise en place de plusieurs centaines de radios communautaires pour les femmes, les jeunes, en milieu rural,

notamment ».

Tirant les leçons et les enseignements de la concertation engagée autour de la contribution des radios communautaires au processus de développement et conformément aux options convenues dans le DSCE, le PNDP avec l'appui des partenaires au développement, notamment la Coopération française, a jugé nécessaire de soutenir les radios communales /communautaires selon deux axes principaux :

- un appui aux radios communautaires existantes pour assurer leur viabilité en vue d'en faire des outils viables et durables au service du développement local et du processus de décentralisation
- un appui technique et financier pour la mise en place de 15 nouvelles radios, en guise de début de réponse au problème quantitatif relevé dans le DSRP puis confirmé dans le DSCE.

SPECIFICITES DU PROJET

Soucieux de s'assurer de la durabilité des radios communautaires actuelles et de celles à accompagner la mise en place, le Programme s'est entouré d'un certain nombre de précautions lors de l'élaboration du projet sus mentionnée :

- L'arrimage des radios communautaires aux communes qui se traduit par l'inscription chaque année dans le budget de la commune d'une ligne pour faire face aux charges récurrentes de fonctionnement des radios communautaires. Cet engagement sera consacré par un protocole d'accord signé entre le PNDP, la commune et validé par le MINATD pour donner force à cette disposition. A cet égard, une attention sera accordée à celles de communes qui s'intégreront dans une dynamique d'intercommunalité pour bénéficier des appuis du projet;
- L'orientation des radios vers la recherche de l'autonomie financière à travers la promotion des approches managériales susceptibles de générer des recettes pour assurer l'équilibre budgétaire à terme. A cet égard, des formations en management, en gestion et en marketing seront dispensées;
- Une collaboration effective entre les projets et programmes intervenant dans le secteur rural et les radios communautaires,

- afin de s'assurer de l'information effective des populations des opportunités à elles offertes par ces initiatives. A cet effet, pendant la durée du projet, ces projets produiront et diffuseront des émissions sur les radios concernées et les coûts y relatifs seront pris en charge par le projet d'appui aux radios communautaires;
- L'utilisation des équipements simples, adaptées au milieu rural et pouvant s'arrimer aux progrès techniques des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Une intégration effective de l'approche genre dans le management et surtout une implication effective des femmes et des jeunes dans le processus de gestion, de production et de diffusion des émissions ;
- A moyen terme, il y a aussi le plaidoyer qui sera mené auprès du Gouvernement, afin que les radios communautaires aient un statut juridique particulier et un mécanisme mis en place au niveau gouvernemental pour leur permettre de bénéficier des moyens adéquats, notamment dans le cadre du transfert des ressources prévues dans les textes en matière de décentralisation.

MONTANT DU PROJET

Le projet qui est d'un montant de 2 445 102 dollars US (apport des bénéficiaires : 613 000 dollars US, soit 25, 07 % du financement, apport fonds C2D dédiés au PNDP : 1 832.102 dollars US, soit 74, 93 %), comporte deux sous projets :

1. un sous projet qui porte sur l'appui à 40 radios communautaires existantes sur une période d'un an d'un montant de 445 960 dollars US réparti ainsi qu'il suit :

-apport communes/communautés : 163 000 dollars US, soit 36,5%

-apport fonds CD2 PNDP: 282 960 dollars US, soit 63, 5 %

2. le deuxième sous-projet d'une durée de trois ans porte sur l'accompagnement au développement des communes/communautés à travers la mise en place des radios communales dans 15 localités du Cameroun pour un montant de 1 999 142 \$US répartis ainsi qu'il suit :

Apport communes communautés 450 000\$: soit 22, 90% Apport PNDP 1 549 142\$: soit 77, 10 %

PRINCIPALES ACTIVITES DU PROJET

- Acquisition d'équipements pour les 15 nouvelles radios
- Acquisition des pièces de rechanges pour 40 radios existantes
- Formations des personnels des nouvelles radios et radios existantes
- Aide à la production des contenus des 55 radios.

FOCUS SUR LE SOUS-VOLET MISE EN PLACE DE 15 NOUVELLES RADIOS

L'installation et le fonctionnement effectif de 15 nouvelles radios communales communautaires s'est faite après une forte sensibilisation des communes et la sélection des sites s'est basée sur la base des critères de présélection et de sélection préalablement présentés.

CRITERES REMPLIS PAR LES COMMUNES BENEFICIAIRES

Viabilité socio-économique du site

La commune ou communauté bénéficiaire devait justifier d'un minimum de conditions nécessaires au fonctionnement d'une radio communautaire (électricité, ressources humaines et financières jugées suffisantes) pour assurer la durabilité du projet. Dans cette perspective, les communes pour être sélectionnées, devaient avoir pris un certain nombre d'engagements, notamment celui de fournir au début du projet un certain nombre de facilités (achat et installation du pylône, fourniture des locaux, achat d'une moto) et devaient avoir pris l'engagement consigné dans les résolutions de leur conseil municipal respectif d'inscrire chaque année dans leur budget une ligne pour supporter certaines charges de fonctionnement récurrentes (électricité, eau, achat des consommables, prise en charge de certaines dépenses liées à la production des émissions et à la motivation du personnel constitué de volontaires). Ces charges sont évaluées et prévues dans le budget.

Dynamisme local des populations et du conseil municipal

Sans être des entreprises au sens propre du terme, les radios communautaires ont besoin des ressources pour assurer leur fonctionnement. Celles-ci qui peuvent provenir des appuis extérieurs, doivent d'abord être mobilisées au sein de la communauté ellemême. A ce titre, compte devra être tenu du niveau de ressources endogènes pour la

sélection définitive des sites. Ceci permettra d'éviter que ces entités deviennent des éléphants blancs à terme, alors que des investissements importants auront été consentis pour leur installation. Une analyse sera faite du niveau des recettes communales qui devra être combinée à d'autres facteurs (niveau de transparence dans la gestion).

Taux d'audience prévisionnel de la radio

Les radios communautaires ont en général un rayon de 50 km. En fonction du relief et de la puissance des émetteurs, certains peuvent côtoyer 100 km de zones de couverture. Vu le rayon d'action, il faudrait qu'à travers cet outil, le maximum des communautés soient touchées. A ce titre, compte tenu sera tenu dans la présélection du nombre d'habitants susceptibles d'être arrosés par les programmes. Dans cette perspective, une attention sera accordée aux zones densément peuplées.

Prise en compte des communes situées dans des zones d'ombre

Ce concept fait référence aux zones où les populations ne peuvent recevoir ni la radio ni la télévision. Dans la mesure où ces zones sont viables, une attention leur sera accordée.

Zones de forte mobilité des populations

Les communes/communautés situées dans des zones de brassage des populations qui en font des localités exposées à la propagation du VIH SIDA, et à d'autres fléaux sociaux à l'instar de l'insécurité, de la consommation des stupéfiants, seront privilégiées.

Zones frontalières

Les communes/communautés situées dans des zones frontalières, du fait de leur position géostratégique, seront également prises en compte, eu égard à la nécessité de les doter d'outils susceptibles de leur permettre de véhiculer des messages favorables au maintien de la paix et à la coexistence pacifique.

Principe d'équité et souci d'une couverture nationale

Promotion de l'intercommunalité

Les communes qui se mettront ensemble pour solliciter des appuis seront privilégiées par rapport à celles qui entreprennent une démarche individuelle.

Principe de subsidiarité

Certaines radios communautaires couvrent plusieurs communes en même temps (cas de certaines communes de l'Ouest Cameroun). Pour éviter des duplications inutiles, ce facteur sera capitalisé et pris en compte, de manière à éviter une concentration des appuis dans certaines localités qui en feraient la demande sans que cela soit en réalité justifié comme étant une réponse à un besoin réel. Ainsi, la liste des radios, assortie de leur rayon de couverture sera fournie et compte en sera tenu.

ACTIVITES ANNEXEES

- Etudes d'audiences
- Etudes de faisabilité technique
- Mobilisation de leur contribution financière et logistique ;
- Accompagnement des communes au travers de l'élaboration/ mise en œuvre sur une période d'un an d'un plan de formation des équipes d'animation, des équipes d'animation ainsi que des comités de gestion de chaque radio dans les domaines suivants :
- > gestion administrative, opérationnelle et financière d'une radio communautaire ;
- > sciences et techniques de l'information et

de la communication (y compris le droit à l'information et la déontologie);

- > production et diffusion des programmes thématiques;
- > entretien des équipements
- Formation des personnels des radios, des communes et des représentants des communautés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- Acquisition, installation et maintenance pendant une durée de deux ans des équipements de production, de post production, de

diffusion pour chaque radio

- Appui technique et financier des 15 radios à la production et la diffusion des contenus thématiques sur toute la durée du projet;
- Accompagnement des communautés à la recherche des financements et des partenariats;
- Elaboration d'un manuel simplifié de procédures administratives, techniques et financières pour les radios communautaires ;
- Appui à la définition d'un statut juridique spécifique pour les radios communautaires.

MODALITES D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE

Partenaires

- Ministère de la Communication
- Ministère des Postes et Télécommunications
- UNESCO

- CRTV
- CVUC Société civile

Engagements du Gouvernement (MIN-COM et MINPOSTEL) :

- Offrir la régulation institutionnelle du fonctionnement des radios communautaires visées dans le cadre du présent accord ;
- Valider les dossiers administratifs et techniques présentés par les communes postulantes :
- Attribuer les fréquences nécessaires sur la base de leur disponibilité ;
- Participer à la formation des personnels des radios communautaires en cause, sur les aspects relevant de son domaine de compétence.

Obligations des communes :

- Mettre à disposition le bâtiment ;
- Obtenir les autorisations légales ;
- Recruter et prendre en charge le personnel;
- Acheter une moto spécifiquement pour la radio.

Obligations des radios appuyées

- Réaliser le projet en totalité dans les délais prévus par les contrats annuels qu'ils signe-
- Réaliser des émissions et des reportages radiophoniques sur les thèmes liés au projet ;
- Produire et diffuser des émissions en vue de la sensibilisation des populations et des

décideurs sur les divers domaines du projet

- Permettre des échanges de production entre les stations membres et d'autres structures de communication audiovisuelle à l'intérieur du Cameroun ;
- Fournir des rapports écrits, intérimaires et finaux:
- Fournir des bilans financiers, intérimaires et finaux accompagnés de toutes les pièces justificatives de dépenses effectives ;
- Se soumettre à tout contrôle effectué par le PNDP ou à toute personne mandatée par

BENEFICIARIES OF COMMUNITY RADIO STATIONS

GRANT RECIPIENT RADIO STATIONS

Adamawa:

- Nyambaka
- Ngaoundal

Centre:

- Endom

East:

- Atok
- Angossas

Far North:

Littoral:

North:

- Pitoa

North West:

- Wum
- Nkor

West:

- Magba

South:

- Niete
- Mvangan

South West:

- Alou
- Bangem

Adamaoua:

- Radio
- Radio

Adamaoua:

- Radio
- Radio

Centre:

- Radio
- Radio

Centre:

- Radio
- Radio

East:

- Radio
- Radio

East:

- Radio
- Radio

Far North:

- Radio
- Radio

Far North:

- Radio
- Radio

Littoral:

- Radio

Littoral:

North:

Radio Radio

Radio

Radio

Radio

North:

- Radio
- Radio

North-West:

North-West:

- Radio
- Radio

Radio

Radio

- Radio
- Radio

West:

- Radio
- Radio

Sud:

Ouest:

- Radio
- Radio

South:

- Radio
 - Radio

South-West:

- Radio
- Radio







CELLULE NATIONALE DE COORDINATION (CNC)

BP 660 YAOUNDE TEL: 237 22 21 36 64 FAX: 237 22 21 36 63

EMAIL: pndp@pndp.org / pndp_came-

roun@yahoo.fr WEB: www.pndp.org

AFD CAMEROUN **BP 46 YAOUNDE**

TEL: 237 22 22 00 15/22 22 23 34 FAX: 237 22 23 57 07

EMAIL: afd yaounde@afd.fr WEB: www.afd.fr

SECRETARIAT TECHNIQUE D'APPUI DEDIE A L'EXECUTION DU CONTRAT DE DESENDETTEMENT ET DE DEVE-LOPPEMENT (STADE-C2D)

BP 33 232 YAOUNDE TEL: 237 22 20 30 56 FAX: 237 22 20 30 57 EMAIL: minfi_ctb_stade@yahoo.fr